

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil	33
en exercice :	33
présents	29
présents par procuration	4
absent.....	0
absente excusée	0

O B J E T :

Extension du périmètre de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat aux actes de la Commande Publique : Autorisation de signer l'avenant n° 01 à la convention conclue entre le représentant de l'Etat et la Commune de Soisy-sous-Montmorency.

Le 25 novembre 2021, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire le 19 novembre 2021, s'est assemblé à la salle des fêtes de Soisy-sous-Montmorency sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. En raison du contexte sanitaire, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

PRESENTS : M.Thevenot, Mme Krawczyk, MM. Surie, Marcuzzo, Mmes Umnus, Mary, MM. Naudet, About, Dachez, Desrivieres, Mmes Roy, Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol da Cunha, MM. Zontone, Zakaria, Poisson, Mme Mebræk, MM. Mainati, Francine, Mme Jason, MM. Studzinska, Delaroché, Mme Baas, MM. Bekare, Duranteau, Mme David

PRESENTS PAR PROCURATION : M.Verna à Mme Fayol da Cunha, M.Corceiro à M. Delaroché, Mme Oziel à Mme Mebræk, Mme Chénieux à M. Bekare.

ABSENTS :

ABSENT EXCUSE :

SECRETAIRE : M. Delaroché

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20211125-DEL2021112517-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/12/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilité locales,

VU le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2011-05.19.01 du Conseil municipal en date du 19 mai 2011, portant mise en œuvre de la télétransmission des actes au sein de la Commune de Soisy-sous-Montmorency,

VU la convention conclue en date du 20 mai 2011 entre le représentant de l'Etat et la Commune de Soisy-sous-Montmorency pour procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,

CONSIDERANT que la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application, autorisent la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales qui sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité,

CONSIDERANT que dans ce cadre, le programme ACTES (Aide au contrôle de légalité dématérialisé) a été mis en place. La mise en œuvre de ce service d'administration électronique nécessitait l'intervention d'un tiers de télétransmission ayant fait l'objet d'une homologation et la signature d'une convention avec le Préfet,

CONSIDERANT que c'est dans ce contexte que la Ville s'est inscrite dans ce processus de modernisation en autorisant, par délibération n° 2011-05.19.01 du 19 mai 2011, le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Val-d'Oise, représentant l'Etat à cet effet,

CONSIDERANT que cette convention, signée le 20 mai 2011, a toutefois limité dans ses dispositions la transmission électronique aux actes suivants :

- ❖ Les délibérations du Conseil municipal,
- ❖ Les décisions du Maire,
- ❖ Les arrêtés du Maire, sauf ceux relatifs aux permis de construire,

CONSIDERANT que les services de la Préfecture n'étaient pas en capacité, à l'époque, de recevoir les pièces de marché, trop volumineuses, par voie dématérialisée,

CONSIDERANT que ce point de blocage étant maintenant levé, la Ville souhaite aujourd'hui poursuivre cette démarche et étendre le périmètre de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat aux actes de la Commande Publique (marché public, délégation de service public, convention de groupement de commande, avenant...),

CONSIDERANT que ce processus de dématérialisation présente un réel intérêt pour la collectivité en termes de développement durable,

CONSIDERANT qu'il permet, en outre, d'optimiser le fonctionnement du service Marchés Publics en réduisant les délais de traitement et de procédures et de réduire les coûts liés à l'impression et à l'envoi des actes,

CONSIDERANT qu'à cette fin, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention de transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité entre le représentant de l'Etat et la commune de Soisy-sous-Montmorency,

CONSIDERANT les modalités de mise en œuvre nécessaires,

VU l'avis de la Commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 18 novembre 2021,

VU le projet d'avenant n° 1 ci-annexé,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. About,

Mme David ayant quitté la salle,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'étendre le périmètre de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat et défini à la convention conclue en date du 20 mai 2011 entre le représentant de l'Etat et la Commune de Soisy-sous-Montmorency aux actes de la Commande Publique (marché public, délégation de service public, convention de groupement de commande, avenant...),

APPROUVE les termes de l'avenant n°01 à la convention de transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité entre le représentant de l'Etat et la commune de Soisy-sous-Montmorency, intégrant les actes de la Commande Publique à la liste des actes pouvant être télétransmis au contrôle de légalité, ci-annexé,

W

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant et à prendre toute mesure ou signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,


Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **06 DEC. 2021**
Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

Affiché et/ou notifié le : **07 DEC. 2021**
07 DEC. 2021

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.